

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 250 Millions de Francs

---

Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires du 29 Juillet 1920

---

RAPPORTS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DE LA

COMMISSION DE CONTROLE

---

RÉSOLUTIONS

des Première et Deuxième Assemblées Générales Extraordinaires

---

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Rue Bergère, 20

1920

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BOYER (Paul), O. ✻, *Président*.  
ROSTAND (Jules), *Vice-Président*.  
KRANTZ (Camille), O. ✻, *Président de la Société d'Éclairage, Chauffage et Force Motrice, etc.* } Comité  
BECHMANN (Alfred), ✻, *de la Maison Heine et C<sup>ie</sup>, banquiers.* } de  
JAMESON (Robert), ✻, *de la Maison Hottinguer et C<sup>ie</sup>, banquiers.* } Direction  
LEM (Gaston), O. ✻, *Sous-Gouverneur honoraire de la Banque de France.*  
NAUD (Joseph), *Président de la Société des Forges et Aciéries de Denain et d'Auzin.*  
SIMON (Stanislas), O. ✻, *Vice-Président de la Banque de l'Indo-Chine.*  
SOMMIER (Edme), *Président de la Société de la Raffinerie Sommier.*  
VACHERIE (Alexandre), O. ✻, *Administrateur de la Société du Gaz de Paris, etc.*

## COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

MM. ROBERT (Gustave), *vice-président de la Compagnie d'Assurances la Foncière-Transports, Président.*  
DIETERLEN (Philippe), *administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Smyrne-Cassaba.*  
THIRION (Anatole), O. ✻.

## COMMISSAIRES DES COMPTES

MM. DIETERLEN (Philippe), *membre de la Commission permanente de Contrôle du Comptoir National d'Escompte.*  
LAMBERT (Georges), *chef-adjoint honoraire de la Comptabilité générale et des Finances à la C<sup>ie</sup> P.-L.-M.*  
DE LAVAISSIÈRE DE LAVERGNE, O. ✻, *directeur honoraire au Ministère des Colonies.*

## DIRECTION

MM. LABROUSSE (Georges), ✻, LEWANDOWSKI (Maurice), ✻, LLEWELLYN (Edgar), *Directeurs.*

MM. AUREAU (Émile), *Sous-Directeur.*  
DUPUCH (Paul), *Sous-Directeur.*  
FROIDEVAL (S.), *Sous-Directeur.*

MM. RITZ (Eugène), *Sous-Directeur.*  
VOILLEMOT (Louis), *Sous-Directeur.*

M. SCHOPFER (Louis), *Secrétaire général.* — M. POTVIN (Jules), *Inspecteur général.*

## CONSEIL D'ESCOMPTE

MM.  
ALLAIN, ✻.  
BARBET-MASSIN.  
BARBIER.  
BESSIÈRE.  
BONNARD (DE), ✻.  
CHAPUIS, O. ✻.  
CHAUTARD.  
CLERMONT (DE), ✻.  
COLAS, O. ✻.  
COUYREUR.  
CRÉTENIER, O. ✻.  
DARRASSE.

DENANT, ✻.  
DESÉGLISE.  
DIOR, ✻.  
DRESSOIR, O. ✻.  
FERON, ✻.  
FETTU, ✻.  
FOULD.  
FOURET, O. ✻.  
GANNE, O. ✻.  
GERMAIN, ✻.  
GILLAN.  
GUARY-LORILLEUX, ✻.

HAYEM, O. ✻.  
HETZEL, C. ✻.  
KLOTZ, ✻.  
LAMBERT, ✻.  
LEMOINE.  
LYON, O. ✻.  
MAUNOURY.  
PANHARD, ✻.  
PINARD, C. ✻.  
PINGAULT, ✻.  
POULENC, ✻.

POUPINEL, O. ✻.  
RADIUS, ✻.  
ROBERT-DEGASCHES.  
SAILLARD, ✻.  
SAINT, ✻.  
SAUVELET, ✻.  
SCIAMA, O. ✻.  
TESSIER, ✻.  
TOISOUL, ✻.  
URION, ✻.  
VOELCKEL, O. ✻.

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Assemblées générales extraordinaires des Actionnaires du 29 juillet 1920

## RAPPORTS

DU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DE LA

## COMMISSION DE CONTROLE

## RÉSOLUTIONS

des Première et Deuxième Assemblées Générales Extraordinaires

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

---

RÉSOLUTIONS

votées par la Première Assemblée Générale Extraordinaire

DU 29 JUILLET 1920

---

*Après lecture de la déclaration notariée, les actionnaires ont adopté, à l'unanimité, les résolutions qui leur étaient soumises, savoir :*

**Première résolution.**

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Grange, notaire à Paris, le 23 Juillet 1920, contenant déclaration de souscription et de versement à l'augmentation de cinquante millions de francs du capital social, décidée par la délibération du Conseil d'administration du 12 Mai 1920, en vertu de l'article 8 des statuts et aussi des pièces à l'appui déposées sur le bureau.

Elle approuve le tout et reconnaît la sincérité de la déclaration du Conseil sur la souscription de la totalité des 100.000 actions représentant l'augmentation de capital dont il s'agit et le versement, sur chacune des actions souscrites, de 125 francs, quart du capital nominal de l'action, et de 250 francs à titre de prime.

Elle déclare, en conséquence, que l'augmentation de capital de 50 millions de francs est devenue définitive, et que le capital social se trouve ainsi élevé à 250 millions de francs, divisé en 500.000 actions de 500 francs chacune.

Et que, par suite, le premier alinéa de l'article 8 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :

Le fonds social, qui était primitivement de 40 millions de francs, est fixé à 250 millions de francs, divisé en 500.000 actions de 500 francs chacune.

**Deuxième résolution.**

Pour les publications légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

**RAPPORT**

PRÉSENTÉ PAR LE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

à la 2<sup>e</sup> Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires  
du 29 Juillet 1920

MESSEURS,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire en vue de modifier certains articles des statuts, auxquels l'expérience nous a démontré qu'il était nécessaire d'apporter quelques changements.

D'après la rédaction actuelle de l'article 4, le montant du passif — non compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement du Comptoir — ne doit pas excéder dix fois le capital social augmenté des réserves.

La multiplication des signes monétaires et le développement général des opérations bancaires peuvent nous rendre pratiquement impossible de renfermer nos engagements dans cette proportion.

Vous approuverez donc, nous n'en doutons pas, la modification que nous vous prions d'apporter à l'article 4, en élevant la limite du passif à vingt fois le montant du capital social augmenté des réserves.

Par l'augmentation du capital à laquelle nous venons de procéder, l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, suivant l'article 8, d'élever le capital à 250 millions se trouve épuisée.

Il serait utile de donner à votre Conseil, conformément aux précédents, la latitude de procéder à la création d'actions nouvelles lorsque l'augmentation du capital social aura été reconnue nécessaire dans l'intérêt de la Société.

Cette disposition permettrait d'éviter la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire et les lenteurs d'une période de préparation qui pourraient contrarier le succès d'une mesure désirable pour le Comptoir.

Bien que l'augmentation actuelle de notre capital semble devoir écarter quant à présent l'éventualité d'une nouvelle émission d'actions, nous croyons opportun de vous demander de rétablir la faculté résultant de l'article 8, en autorisant le Conseil d'administration à porter le capital ultérieurement, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 300 millions.

L'article 8 serait complété en précisant que les actionnaires qui ne possèdent pas un nombre de titres suffisant pour obtenir une action dans la nouvelle émission, pourront se réunir pour exercer ce droit sans qu'il puisse jamais, de ce fait, résulter une souscription indivise.

Les deux premiers paragraphes de l'article 15, dont la rédaction ne s'appliquait qu'à la souscription du capital primitif, seraient désormais rédigés comme suit :

« En cas d'augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, » le montant des actions à souscrire, ainsi que de toute prime, s'il y » a lieu, sera payable dans les conditions fixées par le Conseil d'adminis- » tration.

» Si les actions ainsi créées ne sont pas intégralement libérées lors de » la souscription, les versements restant à effectuer auront lieu de la manière » suivante, sauf décision contraire du Conseil :

» Les appels de fonds seront faits en une ou plusieurs fois, par un avis » publié quinze jours à l'avance dans l'un des journaux d'annonces légales » de Paris. »

La suite de l'article resterait sans changement.

Les deux derniers paragraphes de l'article 17 sont désormais sans objet, puisqu'ils ne s'appliquaient qu'au premier Conseil. Nous vous invitons à les supprimer, en même temps que vous introduirez dans le 3<sup>e</sup> paragraphe une rédaction destinée à mieux préciser, sans y rien changer, la durée des fonctions des administrateurs et des membres de la Commission de

Contrôle, en comptant les années d'une Assemblée générale annuelle à l'autre.

A l'article 18, nous vous proposons de confirmer explicitement le droit pour le Conseil, comme cela se pratique dans toutes les sociétés, de se compléter provisoirement au cours d'un exercice, dans les limites fixées par l'article 16 des statuts, lequel demeurera sans changement.

L'article 20, modifié, consacrerait l'usage établi au Comptoir National, depuis sa fondation, d'adjoindre au Président un ou deux Vice-Présidents :

Pour mettre l'article 27 en accord avec les nécessités du service, il y aura lieu d'autoriser le Conseil d'Escompte à ne pas siéger obligatoirement quand les bureaux ne fonctionnent pas toute la journée.

Nous avons constaté qu'en raison notamment de l'éloignement de nos Agences d'outre-mer, nous pourrions exceptionnellement nous trouver empêchés de vous réunir avant la fin d'avril. Nous vous demandons de laisser à votre Conseil la latitude de retarder jusqu'à la fin de juin la date de l'Assemblée générale ordinaire (art. 30).

La modification de l'article 34 a seulement pour objet de mettre son texte en rapport avec le nouvel article 20, qui prévoit l'existence d'un ou de deux Vice-Présidents.

Dans l'article 43, les deux derniers paragraphes ont trait au mode de convocation et de fonctionnement des Assemblées générales extraordinaires. Nous vous proposons de les modifier pour les mettre d'accord avec la loi du 22 novembre 1913, en ce qui concerne tant le quorum exigé que le nombre d'actions nécessaires pour prendre part aux Assemblées.

# RAPPORT

## DE LA COMMISSION DE CONTROLE

---

MESSIEURS,

Dans l'Assemblée qui vient d'avoir lieu, vous avez approuvé les changements de texte nécessités dans les statuts par l'augmentation de votre capital social de 200 millions à 250 millions de francs.

Votre Conseil vous demande, en outre, d'apporter à ces mêmes statuts diverses autres modifications dont la pratique lui a démontré l'utilité pour la bonne marche des affaires de votre Établissement.

Nous avons examiné le projet qui vous est soumis, et nous estimons que, dans l'intérêt de votre Société, vous pouvez l'accepter et voter les résolutions qui vous sont proposées par votre Conseil d'administration.

GUSTAVE ROBERT,  
PHILIPPE DIETERLEN,  
ANATOLE THIRION.

# RÉSOLUTIONS

Votées par la Deuxième Assemblée générale extraordinaire

DU 29 JUILLET 1920

---

## Première résolution.

L'Assemblée décide que le capital social pourra être augmenté de cinquante millions de francs, en une ou plusieurs fois, et élevé ainsi jusqu'à la somme de 300 millions de francs, par la création d'actions de 500 francs à souscrire en numéraire, et ce par simples décisions du Conseil d'administration qui détermineront l'époque, le montant et les conditions de chaque augmentation, et le taux d'émission des actions;

Et, comme conséquence tant de cette résolution que de celle prise par la première Assemblée générale extraordinaire de ce jour, qui a constaté l'augmentation du capital social à 250 millions de francs, l'Assemblée décide que l'article 8 des statuts sera modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

### ART. 8.

Le fonds social, qui était primitivement de 40 millions de francs, est fixé à 250 millions de francs, divisé en 500.000 actions de 500 francs chacune.

Il pourra encore être élevé jusqu'à 300 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par simples décisions du Conseil d'administration et aux taux, clauses et conditions qu'il fixera.

Dans toute augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, les propriétaires des actions alors existantes auront, à la souscription des actions nouvelles, un droit de préférence qui s'exercera suivant les formes et conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

S'ils ne possèdent pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action dans la nouvelle émission, ils pourront se réunir pour exercer ce droit, sans qu'il puisse jamais, de ce fait, résulter une souscription indivise.

## Deuxième résolution.

L'Assemblée décide de modifier comme suit les articles 4, 15, 17, 18, 20, 27, 30, 34, 43 des statuts :

ART. 4.

Le montant du passif, non compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du Comptoir, ne doit jamais excéder vingt fois le capital social augmenté des réserves.

ART. 15.

Les deux premiers alinéas seront remplacés par les trois suivants :

En cas d'augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, le montant des actions à souscrire, ainsi que de toute prime, s'il y a lieu, sera payable dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Si les actions ainsi créées ne sont pas intégralement libérées lors de la souscription, les versements restant à effectuer auront lieu de la manière suivante, sauf décision contraire du Conseil.

Les appels de fonds seront faits en une ou plusieurs fois, par un avis publié quinze jours à l'avance dans un des journaux d'annonces légales de Paris.

ART. 17.

Le troisième alinéa sera remplacé par le suivant :

Les Administrateurs sont nommés pour six ans et les membres de la Commission de Contrôle pour trois ans, comptés d'une Assemblée générale annuelle à l'autre.

Les deux derniers alinéas seront supprimés.

ART. 18.

Dans le cas de retraite, décès ou empêchement d'un ou plusieurs des Administrateurs et généralement chaque fois que leur nombre sera inférieur au maximum déterminé par l'article 16, le Conseil d'administration pourra procéder à des remplacements ou nominations provisoires jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale, qui pourvoira à l'élection définitive.

Dans le cas de retraite, décès ou empêchement d'un membre de la Commission de Contrôle, les membres restants pourront procéder à son remplacement provisoire, sauf élection définitive par la plus prochaine Assemblée générale, comme il est dit au paragraphe précédent.

L'Administrateur ou membre de la Commission de Contrôle nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'était pas expiré, ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de son prédécesseur.

ART. 20.

Le Conseil d'administration nomme un Président et un ou deux Vice-Présidents, choisis parmi ses membres et qui peuvent être indéfiniment réélus.

S'ils sont empêchés, le Conseil désigne un de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions présidentielles.

ART. 27.

Le troisième alinéa sera remplacé par le suivant :

Le Conseil d'escompte se réunit en principe tous les jours ouvrables.

ART. 30.

Les actionnaires se réunissent chaque année, avant la fin du mois de juin, en Assemblée générale ordinaire, au siège social ou au lieu désigné par le Conseil d'administration.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées, s'il y a lieu, soit par le Conseil d'administration, soit par la Commission de contrôle, conformément à la loi et aux présents statuts.

Ces Assemblées, lorsqu'elles ont à délibérer sur un des objets énoncés en l'article 43, doivent réunir les conditions prescrites par cet article.

ART. 34.

Le premier alinéa sera remplacé par le suivant :

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, à son défaut par l'un des Vice-Présidents, et à défaut de ceux-ci par un Administrateur que le Conseil désigne.

ART. 43.

Les neuvième et dixième alinéas seront remplacés par les deux suivants :

Dans ces divers cas, les avis de convocation doivent contenir l'indication de l'objet de la réunion, et l'Assemblée générale n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que lorsque les membres la composant représentent la quotité du fonds social exigée par la loi en vigueur au moment de la réunion.

Dans les Assemblées générales extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, sans limitation.

**Troisième résolution.**

Pour les publications légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

*Toutes ces résolutions, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité.*

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

ADMINISTRATION CENTRALE : 14, rue Bergère

SUCCURSALE : 2, PLACE DE L'OPÉRA

## BUREAUX DE QUARTIER DANS PARIS :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <b>A.</b> Boulevard Saint-Germain, 147.         | <b>P.</b> Faubourg Saint-Antoine, 27.         | <b>AM.</b> Avenue Bosquet, 47 bis.           |
| <b>B.</b> Rue de Rivoli, 55.                    | <b>R.</b> Boulevard Saint-Michel, 53.         | <b>AT.</b> Rue Saint-Antoine, 100.           |
| <b>C.</b> Boulevard Diderot, 23 (Gare de Lyon). | <b>S.</b> Avenue des Gobelins, 2 bis.         | <b>AJ.</b> Rue d'Auteuil, 50.                |
| <b>D.</b> Rue Rambuteau, 2.                     | <b>T.</b> Boulevard de Courcelles, 2.         | <b>AK.</b> Rue du Havre, 9.                  |
| <b>E.</b> Rue Turbigo, 16.                      | <b>U.</b> Avenue des Champs-Élysées, 49.      | <b>AL.</b> Avenue de Villiers, 93.           |
| <b>F.</b> Place de la République, 15.           | <b>V.</b> Avenue d'Orléans, 85.               | <b>AM.</b> Rue Lagrange, 19.                 |
| <b>G.</b> Rue de Flandre, 2.                    | <b>W.</b> Rue St-Lazare, 75 (Square Trinité). | <b>AN.</b> Avenue Victor-Hugo, 96.           |
| <b>H.</b> Rue du Quatre-Septembre, 2.           | <b>X.</b> Rue du Commerce, 40 (Grenelle).     | <b>AO.</b> Faubourg du Temple, 49.           |
| <b>I.</b> Boulevard Magenta, 80-82.             | <b>Y.</b> Faubourg Saint-Honoré, 113.         | <b>AP.</b> Place Gambetta, 1.                |
| <b>J.</b> Boulevard de Strasbourg, 19.          | <b>Z.</b> Boulevard Haussmann, 89.            | <b>AR.</b> Rue Baudin, 2 (Square Montholon). |
| <b>K.</b> Boulevard Voltaire, 54.               | <b>AB.</b> Rue de Ménilmontant, 39.           | <b>AS.</b> Rue Vieille-du-Temple, 125.       |
| <b>L.</b> Rue de Clichy, 86.                    | <b>AD.</b> Boulevard Barbès, 25.              | <b>AT.</b> Boulevard Raspail, 12.            |
| <b>M.</b> Avenue Kléber, 87 (Passy).            | <b>AE.</b> Rue Lafayette, 44.                 | <b>AU.</b> Rue Lecourbe, 25 et 27.           |
| <b>N.</b> Avenue Mac-Mahon, 35.                 | <b>AF.</b> Boulevard Voltaire, 199.           | <b>AV.</b> Rue de Belleville, 168.           |
| <b>O.</b> Boulevard Montparnasse, 71.           | <b>AG.</b> Chaussée de la Muette, 2.          |  |

## BUREAUX DE BANLIEUE :

- ASNIÈRES, place de l'Hôtel-de-Ville, 10.  
 AUBERVILLIERS, route de Flandre, 55 (Quatre-Chemins).  
 BOULOGNE-SUR-SEINE, boulevard de Strasbourg, 68.  
 CHARENTON, rue de Paris, 50.  
 CLICHY-SUR-SEINE, boulevard National, 106.  
 ENGHEN-LES-BAINS, Grande-Rue, 47.  
 IVRY-SUR-SEINE, rue Nationale, 54.  
 LE RAINCY, avenue du Chemin-de-Fer, 28.
- LEVALLOIS-PERRET, place de la République, 3.  
 MONTREUIL-SOUS-BOIS, rue du Pré, 48.  
 NEUILLY-SUR-SEINE, avenue de Neuilly, 92.  
 NOISY-LE-SEC, rue de la Gare, 1.  
 PARC SAINT-MAUR, rue de la République, 15 bis.  
 SAINT-DENIS, rue de Paris, 88.  
 VINCENNES, rue du Midi, 35.

## AGENCES EN FRANCE :

- |                      |                          |                     |                          |
|----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| ABBEVILLE            | CASTRES                  | JARNAC              | PONTOISE                 |
| AGEN                 | CAVAILLON                | *JOYEUSE            | *PONT-SAINTE-MAXENCE 160 |
| AIX-EN-PROVENCE      | CETTE                    | *LANDERNEAU         | REDON                    |
| AIX-LES-BAINS        | CHALON-SUR-SAONE         | LAON                | REIMS                    |
| ALAIS                | CHALONS-SUR-MARNE        | LAVAL               | RENNES                   |
| ALBI                 | CHAMBERY                 | LÉZIGNAN            | RIOM                     |
| ALENÇON              | CHARLEVILLE 60           | LIBOURNE            | RIVE-DE-GIER             |
| AMIENS               | CHARTRES                 | *LIGUEIL            | ROANNE                   |
| *ANCENIS             | *CHATEAU-GONTIER         | LILLE               | ROCHEFORT-SUR-MER        |
| ANGERS               | CHATEAU-D'OLÉRON         | LIMOGES             | ROCHELLE (LA)            |
| ANGOULÊME            | CHATEAURENARD            | LOCHES              | ROMANS                   |
| ANNECY               | CHATEAURoux              | LONGWY              | ROMILLY-SUR-SEINE        |
| ANNONAY              | *CHATEL-GUYON            | LORIENT             | ROUBAIX                  |
| ANTIBES              | CHATELLERAULT            | LOUVIERS            | ROUEN                    |
| *ARGENTAN            | CHATILLON-SUR-SEINE      | LUNÉVILLE 140       | SAINT-BRIEUC             |
| ARGENTON-SUR-CREUSE  | CHERBOURG                | LYON                | SAINT-CHAMOND            |
| ARLES                | CHOLET                   | MACON               | SAINT-DIÉ                |
| ARMENTIÈRES          | CLERMONT (OISE)          | MANOSQUE            | SAINT-ÉTIENNE            |
| ARRAS                | CLERMONT-FERRAND         | MANS (LE)           | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE    |
| AUBAGNE 20           | CLERMONT-L'HÉRAULT       | MARMADE             | SAINT-JEAN-D'ANGÉLY      |
| AURILLAC             | COGNAC                   | MARSEILLE           | SAINT-JUNIEN             |
| AUTUN                | COMPIÈGNE                | *MAYENNE            | SAINT-LO                 |
| AUXERRE              | *CONDÉ-SUR-NOIREAU       | MAZAMET             | SAINT-MALO 180           |
| AVIGNON              | CORBEIL                  | MELUN               | SAINT-NAZAIRE            |
| **BAGNÈRES-DE-LUCHON | CREST                    | MENTON              | SAINT-QUENTIN            |
| BAGNOLES-DE-L'ORNE   | DAX                      | *MONTAUBAN          | SALON                    |
| *BAGNOLS-SUR-CEZE    | DEAUVILLE 80             | *MONTBARD           | *SAULIEU                 |
| BAYONNE              | DIEPPE                   | MONTBÉLIARD         | SEDAN                    |
| BEAUCAIRE            | DIJON                    | MONTBRISON          | SEGRÉ                    |
| BEAUNE               | DOUAI                    | MONT-DE-MARSAN      | SEMUR                    |
| BEAUVAIS             | DUNKERQUE                | **MONT-DORE (LE)    | *SEURRE                  |
| *BEDARIEUX           | ELBEUF                   | MONTÉLIMAR          | SOISSONS                 |
| BELFORT              | EPERNAY                  | MONTPELLIER         | STRASBOURG               |
| BÉRGERAC             | ERNEE                    | MORLAIX             | TOULON                   |
| BESANÇON             | FERTÉ-BERNARD (LA)       | MOULINS 160         | TOULOUSE                 |
| BEZIERS              | FERTÉ-MACÉ (LA)          | MOUY (OISE)         | TOURCOING                |
| BIARRITZ             | FIRMINY                  | MURAT               | TOURS                    |
| BLOIS                | FLÈCHE (LA)              | NANCY               | TROUVILLE                |
| BOLBEC               | FLERS                    | NANTES              | TROYES                   |
| BORDEAUX 40          | FONTAINEBLEAU            | NARBONNE            | VALENCE                  |
| BOULOGNE-SUR-MER     | GANGES                   | NEVERS              | VALENCIENNES             |
| **BOURBOULE (LA)     | GRAULHET                 | NICE                | VERSAILLES 200           |
| BOURG                | GRAY                     | NIMES               | VICHY                    |
| BREST                | GRENoble                 | NIORT               | VIENNE                   |
| BRIOUDE              | HAVRE (LE)               | OLORON-SAINTE-MARIE | VIERZON                  |
| CAEN                 | *HAYE-DESCARTES (LA) 190 | ORANGE              | *VIGAN (LE)              |
| CALAIS               | HAZEBROUCK               | ORLÉANS             | VILLEFRANCHE-SUR-SAONE   |
| CAMBRAI              | HONFLEUR                 | PAU                 | VILLENEUVE-SUR-LOT       |
| CANNES               | HYÈRES                   | PÉRIGUEUX           | VIRE                     |
| CARCASSONNE          | ISSOIRE                  | PERPIGNAN           | VOIRON 208               |
| *CARMAUX             | ISSOUDUN                 | PERTUIS             |                          |
| CARPENTRAS           |                          | POITIERS            |                          |
| *CASTILLON           |                          |                     |                          |

## AGENCES A L'ÉTRANGER & DANS LES COLONIES & PAYS DE PROTECTORAT :

- |                     |                       |                        |                        |
|---------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| ANGLETERRE          | BELGIQUE              | TUNISIE                | MADAGASCAR             |
| LONDRES — LIVERPOOL | BRUXELLES             | TUNIS — BIZERTE — Sfax |                        |
| MANCHESTER          | ESPAGNE               | SOUSSE                 | TANANARIVE — TAMATAVE  |
| AUSTRALIE           | SAINT-SÉBASTIEN       | ÉGYPTE                 | MAJUNGA — DIÉGO-SUAREZ |
| SYDNEY — MELBOURNE  | PRINCIPAUTÉ de MONACO | ALEXANDRIE — LE CAIRE  | TULÉAR — MANANJARY     |
| INDES ANGLAISES     | MONTE-CARLO — MONACO  | PORT-SAÏD              |                        |
| BOMBAY              |                       |                        |                        |

(\*) Agences fonctionnant périodiquement et les jours de marché. — (\*\*) Agences ouvertes pendant la saison.

Correspondant à New-York : THE FRENCH AMERICAN BANKING CORPORATION

---

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 14399-7-20.

---